



## Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du club de VICHYTRIATHLON.

Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent prendre connaissance et accepter ce règlement, s'engageant ainsi à respecter les principes fondateurs de notre association. Le renouvellement de la licence l'année suivante implique l'acceptation de tout ce règlement.

### LES ENTRAINEMENTS

#### A. Généralités :

- Le triathlète doit le respect à ses entraîneurs ainsi qu'à ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.
- Le triathlète doit respecter l'entraînement prévu par l'entraîneur sous peine de se voir refusé l'accès aux disciplines.
- Le triathlète se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par la municipalité et par le club, en natation, cyclisme et course à pied. Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.
- Les enfants mineurs doivent être confiés, avant la séance, à l'entraîneur ou à un encadrant, dans le hall d'entrée de la piscine, et récupérés à l'heure de fin d'entraînement. L'enfant est sous la responsabilité du club uniquement pendant la durée des horaires de l'entraînement préalablement communiqués.
- L'entraîneur a la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance ou un stage, s'il juge son état physique insuffisant ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de l'entraînement.
- Le triathlète de VICHYTRIATHLON autorise sans réserve que les images ou vidéos prises dans le cadre de l'activité sur lesquelles il apparaît soient utilisées pour des reportages de presse, expositions, forums, plaquettes promotionnelles du club, site internet du club...

#### B. Natation :

- Le triathlète participant aux entraînements de natation doit arriver à l'heure. Les personnes ayant du retard devront présenter un justificatif d'adhésion au club auprès de l'agent d'accueil du Stade Aquatique.
- Dans le cas où la séance sera encadrée par un « Référent », celui-ci devra :
  - Noter le nombre de présents sur un registre ou liste qui restera avec le tableau de séance.
  - Assurer la mise en place et l'enlèvement des lignes d'eau.
  - Veiller à ce qu'aucun matériel et objet divers ne traîne en fin de séance
  - **S'assurer du port du bonnet de bain et du passage à la douche des licenciés avant l'entrée dans l'eau.**

#### C. Vélo :

- **Le port du casque est obligatoire.**
- Le port d'un gilet de sécurité pour tout cycliste, est obligatoire, hors agglomération lorsque la luminosité est insuffisante, depuis le 01/10/2008. (Décision du Conseil Interministériel de la Sécurité Routière du 13/02/2008)  
Le non respect de ces règles dégage le club de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel.



- Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, son ravitaillement solide et liquide, et doit disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...), il doit aussi avoir une tenue adaptée aux conditions climatiques.
- Le triathlète doit respecter le code de la route.
- Les sorties vélo s'effectuent sous la propre responsabilité de chacun.

#### D. Course à pied :

- Le triathlète s'engage à respecter les équipements mis à sa disposition et les horaires d'accès pour le club à ces structures.

### LA LICENCE

La licence ne sera délivrée qu'après la remise par le triathlète du document fédéral de demande de licence accompagné d'un **certificat médical datant de moins de 3 mois**, du règlement de sa cotisation, **du règlement intérieur du club signé**, des éventuelles pénalités de retard ou autres taxes fédérales.

### LES ORGANISATIONS DU CLUB :

L'aide aux différentes organisations de VICHYTRIATHLON de la part de tous les licenciés du club est obligatoire sauf en cas de force majeure.

### ETHIQUE :

Lors des compétitions, le triathlète de VICHYTRIATHLON s'engage à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation.

Tout triathlète faisant l'objet d'un contrôle anti-dopage positif sera automatiquement **exclu** du club.

En cas de prescription médicale, le triathlète s'oblige à en informer le Comité Directeur et son entraîneur, par écrit, et ce dès la connaissance de son problème.

Le triathlète de VICHYTRIATHLON s'engage à respecter les couleurs qu'il portera, à représenter au mieux et à ne nuire en aucune manière au club et au nom de la ville qu'il représente. Il s'engage également lors des compétitions auxquelles il participe et de surcroît aux remises de prix, à porter les couleurs du club.

Dans le cadre de sa participation ou représentation de l'association, chaque adhérent s'interdit tout comportement ou attitude à caractère raciste ou discriminatoire et s'engage à exclure toute démarche à caractère politique ou confessionnel.

### SPONSORS :

Chaque membre est en droit et en devoir de rechercher et de contacter des sponsors éventuels.

Chaque membre s'engage à porter et à mettre en valeur l'image des sponsors de l'association.

Le présent règlement doit être retourné signé avec la demande de licence et la mention manuscrite « Lu et Approuvé ».

Signature du ou des parents  
si l'enfant est mineur

ET

Signature du licencié